

COMMUNE DE RECQUIGNIES

oooooooooooooooo

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents

VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT l'organisation d'une brocante le 26 Août 2018,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de JEUMONT en date du 09/08/2018

VU l'avis favorable de Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier départemental d'Avesnes/Helpe en date du 16/08/18

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

En raison de la brocante organisée par l'association sportive du BFCR (Boxe Française et Cannes d'Armes de RECQUIGNIES) dans le cadre des fêtes foraine d'été du hameau de Rocq, le dimanche 26 Août 2018.

ARTICLE I

Le stationnement des véhicules sera interdit le Dimanche 26 Août 2018 de 12h00 à 19h00.

⇒ Rue d'Ostergnies entre le N°17 et le N°49.

ARTICLE II

Au vue de la protection des visiteurs, des brocanteurs et de tous usagers lors de la brocante, la circulation sera interdite du Dimanche 26 Août 2018 de 12H00 à 19h00

⇒ Rue d'Ostergnies entre le N°17 et le N°49.

Des dispositifs de barrage seront disposés par l'association BFCR (véhicules, barrières, personnes) au travers de la chaussée, rue d'Ostergnies au niveau du N°17 et du N°49

Un accès pour les piétons sera prévu entre la place des ATM et le n° 17 de la rue d'Ostergnies

ARTICLE III

Au vue de protection des visiteurs, des brocanteurs et de tous usagers lors des brocantes, la vitesse et circulation seront limitées à 30km/heure aux abords de la place des ATM les samedis 25 août de 12H00 au lundi 27 Août 2018 à 10H00

⇒ Rue Armand Beugnies,

⇒ Rue d'Ostergnies à l'approche de la zone de brocante rue d'Ostergnies

ARTICLE IV

Afin d'éviter aux véhicules de s'engager, des déviations préalables du samedi 25 août 12h00 au Dimanche 26 août 21h00 seront mises en place :

- ⇒ Venant de la rue René Fourchet, emprunter la rue de la gare, puis rue de la Feutrierie.
- ⇒ Venant de la rue Georges Delmotte, emprunter le chemin des meuniers

Afin d'éviter aux véhicules de s'engager, du samedi 25 août 12h00 au Dimanche 26 août 21h00, à l'exception du dimanche 26 août 12H00 au Dimanche 26 août 19H00 des déviations préalables seront mises en place :

Venant des rues de la barque, Jacques, Brel, Paul Pécret, Mousset et riverains de la rue Armand Beugnies, emprunter la rue Armand Beugnies, la rue de la gare, rue de la Feutrierie ou la rue René Fourchet

Des panneaux d'informations, vitesse limitée à 30km/heure, seront mis en place, pour répondre à l'article III

ARTICLE V

La signalisation des aires de parking seront mises en place :

- ⇒ Rue d'Ostergnies (du n° 49 au n°59)

ARTICLE VI La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifié par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8^{ème} partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Commune (panneaux KC1 "Route barrée Brocante", K8, KD22a, B6a1 et B1).

ARTICLE VII Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VIII Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication;

ARTICLE IX Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT Centre de MAUBEUGE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- M. le Directeur du C.R.I.C.R. à VILLENEUVE D'ASCQ
- MM. les Présidents des syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- M. le Chef de l'arrondissement routier d'Avesnes/Helpe
- Conseil Général Direction des Transports à LILLE
- Groupement INTERVALS Z.A.E. Les Prés du Roy à LE QUESNOY
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours de JEUMONT
- Monsieur Le Directeur de la SEMITIB Maubeuge
- Monsieur le Directeur des Transports DEWITTE
- Société SERTIRU
- Monsieur le Président de l'AMVS

A RECQUIGNIES, le 16/08/2018

Le Maire

